

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
14.10.2022

Date d'affichage
14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.89

Objet de la délibération

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DSP REMONTÉES
MÉCANIQUES**

Mme REVEL, conseillère municipale intéressée en l'espèce, se retire le temps du débat et du vote. Elle ne prend donc pas part au vote, pour elle et pour Mme DUNOYER, pour qui elle a le pouvoir.

Considérant que la commune de Morillon, autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de Morillon, a décidé d'en confier la gestion à la société GMDS dans le cadre d'une convention de délégation de service public en date du 8 juillet 2016, pour une durée de trente et une année (31) ;

Considérant que, dans le cadre cette délégation de service public, le Déléguataire doit réaliser un programme d'investissement destiné à améliorer le domaine skiable décrit à l'Article 2 du Contrat ;

Considérant qu'en raison de l'épidémie de COVID qui a notamment entraîné la fermeture partielle durant la saison d'hiver 2019/2020 ainsi que la fermeture totale du service durant la saison d'hiver 2020/2021, la programmation de la réalisation des investissements a dû être revue pour décaler, de 2021 à 2022, la réalisation de certains investissements majeurs, notamment le remplacement du télésiège du Sairon par un télésiège débrayable 6 places ;

Considérant qu'au regard des évolutions du contexte, les Parties se sont écartées de l'application de la clause de revoyure du Contrat, afin de revoir le phasage des investissements en raison de l'évolution climatique et des choix stratégiques dans l'intérêt du domaine skiable ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'actualiser les stipulations du Contrat relatif à la première tranche du programme d'investissement, de modifier à la marge les phases 2 et 3 d'investissement ainsi que de mettre en cohérence le prévisionnel d'exploitation pour prendre en compte ces changements sans remettre en cause l'équilibre économique globale du Contrat.

Aussi,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.3135-7 et R.3135-7 ;

VU la délibération n°2016.35 du Conseil municipal de Morillon portant approbation du choix du délégataire et de la convention de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable ;

VU la convention de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Morillon, conclu par la commune de Morillon et la société Grand Massif Domaines Skiabiles ;

Considérant les impacts de la crise sanitaire et des changements climatiques sur le programme d'investissement joint au contrat de DSP ;

Considérant alors la nécessité d'actualiser les stipulations du contrat de DSP, relatives à la première tranche du programme d'investissement, de modifier les phases 2 et 3 du programme d'investissement et de mettre en cohérence le prévisionnel d'exploitation sans remettre en cause l'équilibre économique du contrat ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de DSP des remontées mécaniques et du domaine skiable de Morillon, joint en annexe ;

VU l'avis de la commission de suivi de la DSP des remontées mécaniques et du domaine skiable de Morillon du 15 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Morillon tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y afférent.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 11 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (Mme Karine LENOIR-DÉNARIÉ). Mme Béatrice REVEL NE PREND PAS PART AU VOTE NI POUR ELLE NI POUR Mme Marie DUNOYER DONT ELLE A LE POUVOIR

Envoyé en préfecture le 05/11/2022

Reçu en préfecture le 05/11/2022

Publié le

SLOW

Le N° ID : 074-217401900-20221020-2022_89-DE



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.